

Le Greffier informe le Sénat qu'un certificat a été reçu du Secrétaire d'État du Canada attestant que l'honorable Mark-Robert Drouin a été appelé au Sénat.

L'honorable sénateur Drouin est présenté, accompagné par l'honorable sénateur Haig, C.P., et par l'honorable sénateur Aseltine, et il remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le Greffier lit alors ledit bref comme il suit:

VINCENT MASSEY  
(L.S.)

#### CANADA

ELIZABETH DEUX, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

A Notre fidèle et bien-aimé l'honorable Mark-Robert Drouin, de la cité de Québec, province de Québec, l'un de Nos conseillers juridiques,

SALUT:

SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et difficiles qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada; et Nous vous nommons pour la division électorale de LaSalle, de Notre province de Québec; et Nous vous commandons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles apposer le Grand Sceau du Canada.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Conseiller, Vincent Massey, membre de Notre Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

A NOTRE HÔTEL DU GOUVERNEMENT, en Notre cité d'Ottawa, ce quatrième jour d'octobre en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent cinquante-sept et de Notre règne la sixième.

D'ordre du Secrétaire d'État du Canada,

ELLEN L. FAIRCLOUGH.

Ordonné: Que ledit bref soit inscrit aux Journaux.

L'honorable sénateur Drouin s'approche du bureau, prête le serment prescrit par la loi, entre les mains du Greffier du Sénat, commissaire nommé à cet effet, et prend son siège comme membre du Sénat.